



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2023**

<p>L'an deux mille vingt-trois, le 04 SEPTEMBRE à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.</p>	<p>PRESENTS : M. REVEILLAUD Nicolas - Mme TOUZALIN Stéphanie - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme CHEVALIER Maryse - Mme RAT Christine - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. LE HELLEY Johnny - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.</p>
<p>Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mme Caroline DEFRESSINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>	<p>Pouvoirs : M. GALARD Pascal (donne pouvoir à M. BLANCHARD Bernard) - M. BIASON Christophe (donne pouvoir à M. CINTRACT Stéphane) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. DESFEUX Gervais) - Mme PINAudeau Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAUD Nicolas) - Mme COURTOIS Christelle (donne pouvoir à Mme VACHON Christèle) - M. MICHAUD Mickaël (donne pouvoir à M. SZUNIEWIEZ Jacky)</p> <p>Excusé : M. BIGNET Grégory</p>

Le Maire commence la séance par transmettre quelques informations :

- Il remercie Messieurs Christophe Biason, Stéphane Cintract et Pascal Galard pour l'organisation pour la 3^{ème} année consécutive du marché estival qui reste toujours de qualité y compris par ses exposants, et qui a été cette année accompagné d'animations musicales appréciées.
- Pour faire suite à de nombreux dégâts sur des parcelles agricoles et en l'absence d'action concrètes, sur l'initiative de la commune et en accord avec la DDT, une réunion regroupant la LPO, la SAGA... a été organisée concernant la présence (depuis plusieurs mois) de sangliers sur l'ensemble du Lac et sur la réserve. Après discussion, il est prévu des actions à court et moyen terme. La présence de ces animaux pose des problèmes de sécurité pour le parc mais aussi pour les cultures alentours. Ainsi ce lundi, le parc a été fermé pour une battue administrative : 3 sangliers ont été tués mais une dizaine reste encore sur place
- Coupure internet vendredi 11 aout : La commune sur le secteur de Beaumont a subi pendant presque une semaine une coupure internet. Une explication a été demandée à Orange mais aucun retour à ce jour et les problématiques ne semblent pas toutes résolues. Un courrier officiel de la part de la mairie sera transmis prochainement. Un rdv en mairie avec Vienne numérique est en cours. Une réponse écrite sur la date de mise en route de la fibre sur la commune sera sollicitée. En cas d'anomalie, **ne pas hésiter à relancer les opérateurs.**
- Des gens du voyage ont été à nouveau signalés sur le secteur du Calcula, au même titre que les deux dernières fois, le procureur a été saisi et on vient d'avoir l'arrêté préfectoral. Ils seront rapidement expulsés. A savoir qu'au titre de l'urbanisme, aucun stationnement de caravane n'est autorisé plus de 3 mois sur la commune même sur un domaine privé. En parallèle, une procédure est également lancée auprès du

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

propriétaire qui n'a pas le droit d'autoriser le stationnement de caravanes sur son terrain délimité en secteur N « naturel ».

- Toute infraction au titre de l'urbanisme est déclarée au procureur au nom de la police du maire et sous l'égide du code pénal (exhaussement de terre, construction illicite, non-conformité au permis...). Ces infractions sont poursuivies, la commune suit ces dossiers et ne reste pas sans rien faire mais cela peut parfois prendre un peu de temps. Un habitant a reçu dernièrement les gendarmes sous couvert du procureur l'obligeant à régulariser sa situation.
- PADD du PLUi : la commune doit faire remonter ses remarques : séance lundi 11 septembre de 20h/21h pour donner l'avis de la commune.
- Samedi 21 octobre : séminaire de rentrée municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023.

Adopté à l'unanimité.

1. Adhésion à l'association GEREPI.

Il est proposé d'adhérer à l'association GEREPI (GEstion de la REserve du PInail) qui a pour objectif de sauvegarder les zones humides et notamment celle du Pinail. Elle applique la convention Ramsar que la commune a également soutenue depuis 2019.

Cette association a su développer et protéger certaines espèces d'oiseaux, d'insectes... A l'origine, elle était surtout composée de membres de l'ONF, de scientifiques des communes fondatrices et d'organismes « nature ». Le président souhaite par les nouveaux statuts permettre aux communes concernées par cette gestion de rejoindre l'association comme membre. 3 communes pourront ainsi intégrer l'association dont la nôtre, et Grand Poitiers.

Aucune cotisation n'est sollicitée à ce jour.

Le maire sera désigné représentant de Grand Poitiers.

Ces associations font du très bon travail et les jurys des « Pavillons bleus » y sont très sensibles.

Sur proposition de Jacky SZUNIEWIEZ, adjoint à l'environnement, le conseil municipal décide d'adhérer à l'association GEREPI.

Jacky SZUNIEWIEZ est désigné représentant de la commune au sein de l'association.

Adopté à l'unanimité.

2. Subvention à l'école de musique du Val Vert du Clain.

Il est proposé de verser une subvention à hauteur de 50 € par élève habitant la commune, à l'école de musique du Val Vert du Clain située sur Jaunay-Marigny.

Pour rappel, cette école a été créée par la communauté de communes du Val Vert du Clain (Jaunay-Clan – Marigny-Brizay – Dissay – St Georges les Baillargeaux – Beaumont – Saint-Cyr) pour permettre à l'ensemble de ces collectivités de bénéficier d'une structure commune (achat d'instruments de musique, locaux mutualisés...) et de qualité. En contrepartie, chaque commune devait verser une quote-part en fonction de leur nombre d'élève respectif.

En septembre 2022, le nombre d'adhérent habitant la commune était de 17 élèves. La subvention pour 2023 proposée serait de 50 € x 17 élèves = 850 €.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Cette association rencontre d'importantes difficultés financières depuis la période COVID. Les communes de l'ex-valvert en présence de Grand Poitiers et le Département de la Vienne ont rencontré le nouveau bureau. La nouvelle présidente a présenté un budget pour la rentrée à l'équilibre en augmentant notamment fortement les prix des cours et de la cotisation, ainsi en accord avec les communes utilisatrices, il est proposé de verser une avance de fonds de 50% de l'aide annuelle soit $850 \text{ €} / 2 = 425 \text{ €}$.

Gervais Desfeux : Cette association n'est pas venue à notre forum, le montant est important, certaines associations de la commune ne perçoivent même pas ce montant, leurs statuts ne nomment pas la commune, cette activité concerne généralement des familles aisées qui ont les moyens de payer leur cotisation.

Karine Hermouet : Je rebondi sur le fait que cela concerne des familles aisées, une demande de subvention pour le golf du Haut Poitou avait été refusée pour ces mêmes raisons. Le nombre d'adhérents pouvant changer, il serait préférable de se baser sur le nombre d'élèves en septembre 2023 pour calculer l'avance de fonds.

Le Maire : il s'agit d'un engagement historique qui n'a pas été remis en cause depuis 2014. L'école de musique a été créée car chaque commune prise séparément n'avait pas les moyens financiers et techniques pour avoir sa propre école de musique, il était alors prévu historiquement de contribuer à hauteur de ses adhérents. L'association a prévu d'augmenter fortement ses tarifs pour revenir à l'équilibre, si le nombre d'élève n'est pas suffisant, la vie de l'association est compromise.

Après discussion, il est proposé de prendre deux délibérations :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à l'école de musique du Val Vert du Clain une subvention pour l'année 2023 de 850 € représentant 50 € pour 17 élèves adhérents en septembre 2022.

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Total : 25

Votants : 25

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 3 Caroline DEFRESSINE, Gervais DESFEUX, Séverine ALOIN

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser à l'école de musique du Val Vert du Clain une avance de trésorerie exceptionnelle sur la base de 50% de 50 € x le nombre d'élèves en septembre 2023.

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Total : 25

Votants : 25

Pour : 17

Contre : 3 Gervais DESFEUX, Charles VIZQUEL, Caroline DEFRESSINE

Abstention : 5 Stéphanie TOUZALIN, Séverine ALOIN, Sébastien BLAIN, Christelle VACHON, Ghislaine SIBILEAU

Le Conseil Municipal souhaite revoir les modes de financement des associations dont leurs activités sont non représentées sur la commune.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

3. Subvention à l'association ADMR

En début d'année, il avait été décidé que ce soit la commission « affaires sociales » qui réfléchisse sur le montant de la subvention à verser à l'association ADMR et non la commission « vie locale ».

La commission « affaires sociales » s'est donc réunie le 28 juin, elle a travaillé sur 3 propositions :

- Maintenir le montant de l'année dernière soit 2 200 €
- Proposer un montant intermédiaire de 2 000 €
- Appliquer les 15% de réduction comme il a été fait sur l'ensemble des subventions qui ont été versées cette année aux associations soit 1 870 €.

Après échanges, la commission propose de retenir le 3^{ème} choix soit appliquer la réduction de 15% et de verser ainsi 1 870 € à l'association.

Le Maire : je propose que la municipalité soutienne le maintien à domicile de nos aînés en l'absence de structure d'accueil sur la commune. En limitant la subvention, la municipalité risque d'envoyer un signe négatif auprès de nos aînés alors que la commune souhaite accompagner cette association.

Johnny Le Helley : Le travail de la commission a été de suivre les demandes du maire en diminuant de 15% la subvention comme il a été fait sur les autres subventions, la commission a donc suivi. Sur le budget de l'ADMR, l'aide de la commune ne représente pas « grand-chose » ainsi avec ou sans l'application des 15%, l'équilibre des comptes de l'association ne sera pas impacté, cependant d'un point de vue communication les éléments ne sont plus les mêmes.

Marie-Jeanne BRIMAUD : la commission a discuté longuement sur ce sujet, les votes ont été très serrés et retenus à une voix près.

Le maire : si le conseil municipal vote contre la proposition de la commission, c'est le montant de 2 200 € qui sera versé à l'association ADMR.

Est soumis au vote du conseil municipal la proposition de la commission « affaires sociales » de réduire de 15% la subvention à l'association de l'ADMR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote contre l'avis de la commission, il ne souhaite pas appliquer une réduction de 15% sur la subvention à verser à l'ADMR.

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Total : 25

Votants : 25

Pour : 8

Contre : 12 Stéphanie TOUZALIN, Karine HERMOUET, Johnny LE HELLEY, Stéphane CINTRACT, Christophe BIASON, Sébastien BLAIN, Christine RAT, Marie-Jeanne BRIMAUD, Bernard BLANCHARD, Pascal GALARD, Nicolas REVEILLAULT, Catherine PINAUDEAU

Abstention : 5 Caroline DEFRESSINE, Charles VIZQUEL, Gervais DESFEUX, Séverine ALOIN Mickaël MICHAUD

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

La subvention de l'ADMR sera donc de 2 200 € pour l'année 2023.

4. Refus des dérogations autorisant l'inscription d'un enfant dans une école hors commune.

Tout enfant de la commune qui s'inscrit dans une école publique hors commune doit demander une dérogation à la commune de BEAUMONT SAINT-CYR. A ce jour, toute dérogation est déjà refusée notamment pour maintenir les effectifs dans nos écoles. Avec la conjoncture actuelle, certaines communes réclament une participation financière aux communes des élèves non-résidents. Au vu des montants demandés (836 € réclamés pour un enfant par exemple par la commune de Jaunay-Marigny), il est proposé de n'accepter aucune dérogation pour inscrire un enfant de la commune dans une école hors commune. La décision du conseil municipal de Jaunay-Marigny ne s'applique pas pour les enfants actuellement dans cette situation mais s'appliquera pour tous les nouveaux élèves.

Pour information, Grand Poitiers à 13 ont fait un pacte de réciprocité pour ne demander aucune compensation. Il conviendra à terme de retravailler sur GP 40.

Cette délibération vient en appui à celle déjà prise en mars 2018 (Délibération n°29/2018) par l'ancien mandat.

Sur proposition de Karine HERMOUET, adjointe à l'enfance-jeunesse et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de n'accepter aucune dérogation permettant l'inscription d'un enfant habitant la commune dans une école hors commune.

Adopté à l'unanimité.

5. Mesure d'action sociale pour les agents.

La collectivité cotise aux CNAS (Centre National d'Action Sociale) pour chacun de ses agents à hauteur de 212 € par adhésion. Après analyse des rapports du CNAS, et rappel fait aux agents sur l'intérêt de cette association, après retour d'un questionnaire relatif à l'utilisation et la satisfaction des avantages du CNAS, il a été constaté que moins de la moitié des agents utilisait cette prestation sociale indirecte.

Ces mesures sociales seraient soumises à conditions :

1/Adhésion CNAS

- Qui peut en bénéficier ?

Tout agent de la collectivité (titulaire, stagiaire, contractuel, apprenti) sauf contrats APPUI et Centre de Gestion *ayant au moins un an d'ancienneté.*

Le délai d'un an ne s'applique pas pour les agents recrutés par voie de mutation.

- Sans utilisation des services du CNAS sur 2 ans, l'agent sera radié du CNAS mais bénéficiera automatiquement d'un chèque CADHOC

2/ Chèque CADHOC

- Qui peut en bénéficier ?

Tout agent de la collectivité (titulaire, stagiaire, contractuel, apprenti) sauf APPUI et Centre de gestion *qui sera présent sur le mois de décembre de l'année N.*

- La valeur du chèque sera de 100 € proratisée en fonction de la date de fin de contrat ou de la date de départ (mutation, retraite...).

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- Pour les contrats à cheval sur l'année N et N+1, la valeur du chèque sera proratisée en fonction de la durée globale du contrat.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de laisser le choix aux agents en demandant soit la continuité de l'adhésion au CNAS (payée par la collectivité) soit la remise de chèques CADHOC d'une valeur de 100 €.

Adopté à l'unanimité.

6. Indemnisation des heures travaillées en soirées et séjours pour les animateurs.

La filière animation ne présente pas de protocole règlementaire à proprement dit. Aussi, la collectivité a décidé de mettre en place un règlement concernant l'organisation du temps de travail pour les animateurs (Maison des jeunes, et autres agents partant en séjours).

Les animateurs de la Maison des Jeunes sont amenés à travailler certains soirs et jours fériés.

Toute heure au-delà de 22h sera bonifiée de 0.80 € (brut) de l'heure.

Pour les dimanches et jours fériés, le temps de travail sera bonifié 0.74 € (brut) de l'heure (ex : 14 juillet, marché des producteurs, marché de Noël...).

Pour les nuitées, elles seront bonifiées de 0.80 € (brut) de l'heure à compter de 22h jusqu'à minuit, et une astreinte de 20 € (brut) par nuitée sera versée seulement à l'agent désigné pour la nuit.

En cas de réveil durant la nuit, l'agent d'astreinte sera rémunéré à hauteur de 3h au tarif horaire brut de l'agent (sur déclaration de l'agent après le séjour et contrôlé et validé par la directrice du séjour) (un forfait par nuit).

Pour les séjours de 5 jours consécutifs, s'appliquera le protocole de la nuitée auquel viendra s'ajouter un forfait de 25 heures payées au tarif horaire brut de l'agent.

Sur proposition de la commission « enfance-jeunesse » et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver ce règlement permettant une meilleure indemnisation des animateurs (maison des jeunes ou périscolaire) en soirées et/ou séjours. Ce règlement sera rétroactif à compter du 10 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

7. Détermination du prix de vente d'une ancienne remorque.

Les services techniques ont reçu leur nouvelle remorque comme prévu aux investissements 2023.

Il est proposé de vendre l'ancienne remorque au prix de 950 € (prix neuf 2 099 €) net de taxe.

Sur proposition de la commission « bâtiments » et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la vente de l'ancienne remorque au prix de 950 €.

Adopté à l'unanimité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

8. Succession DIF.

Le 26 décembre 2022 est décédée Mme LORE Odette épouse DIF à l'âge de 80 ans. Cette dernière a désigné la commune comme légataire universel.

Son legs représente essentiellement sa maison de 94 m², sur Saint-Cyr, bien estimé entre 109 000 € et 115 000 €.

Le décompte de succession se porterait à un actif positif de 107 198 €.

En contrepartie, la commune devra s'occuper de sa tombe ainsi que de celle de son oncle Mr André THEBAUD.

Il est proposé de vider la maison et de la vendre.

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le legs de Mme DIF.

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATION

9. Qualité de l'eau du Lac : les résultats des cyanobactéries ne permettent toujours pas l'ouverture de la baignade depuis la mi-juillet.

Pour plus de précision, les analyses se font maintenant en 2 phases :

- Au niveau du fond
- Au niveau de la surface

Selon les dernières analyses, la zone de baignade était touchée au 2 niveaux, d'où l'interdiction de baignade.

Par contre et selon l'accord passé entre l'ARS et la SAGA, des analyses au niveau des zones aquatique et nautique ont été réalisées et ont révélé aucune anomalie au niveau de la surface.

Ainsi et en fonction des résultats, l'ARS a dérogé à la règle et a autorisé sur les colonnes d'eau non contaminées l'activité dans ces deux zones où il n'existait pas de mouvement de fonds.

Ces nouvelles règles seront vues plus en détail lors d'une prochaine réunion pour une application plus précise pour l'année prochaine.

Aucune information aujourd'hui pour le maintien ou non du défi inter-entreprises, des analyses sont faites toutes les semaines. Le maire, à date, n'autorise pas l'animation mais cette dernière reste sous la responsabilité de la SAGA. A noter que le triathlon des pompiers a été réduit au biathlon.

Pour information, il n'y aura pas d'équipe représentant la mairie cette année faute de candidat volontaire.

Autres sujets abordés :

- Fauchage d'automne : il sera effectif cette année. En cas de problématique sur la voirie et aux abords, ne pas hésiter à le signaler en mairie afin que les services enregistrent la demande sur le logiciel CARL de Grand Poitiers.
- Travaux sur le Clain : construction d'une centrale hydroélectrique et création d'une passe à poissons.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- Travaux de voirie : ils commencent cette semaine.
- Composteurs : le déploiement est prévu à partir du jeudi 7/09/2023

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 22h35.
La date du prochain conseil municipal n'a pas encore été prévue.*

Le Maire
Nicolas REVEILLAULT



Le secrétaire
Caroline Defressine

